

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 11 novembre 2020*

## **Projet de loi**

**de boucllement de la loi 10514 ouvrant un crédit d'investissement de 3 517 100 francs pour la refonte du répertoire des entreprises et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 10514 du 2 septembre 2010 ouvrant un crédit d'investissement de 3 517 100 francs pour la refonte du répertoire des entreprises et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	3 517 100 francs
– Dépenses brutes réelles	<u>3 034 928 francs</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>482 172 francs</b>

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

La loi 10514, adoptée en septembre 2010, a ouvert un crédit d'investissement pour financer la refonte du répertoire des entreprises du canton de Genève (REG) hébergé par l'office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) depuis 1986.

Après un premier démarrage du projet en octobre 2011 et un gel de ce même projet en novembre 2013 pour un risque de dépassement budgétaire, le projet a été réétudié et présenté devant la commission de contrôle de gestion en novembre 2015.

L'étude a mis en évidence le fait que le projet pouvait être réalisé dans le budget restant de 1 555 542 francs et couvrir le périmètre énoncé dans la loi en choisissant d'utiliser un progiciel de gestion de dossiers. La commission de contrôle de gestion a transmis à la commission des finances son accord à la reprise du projet en novembre 2015.

L'aboutissement de ce projet a permis :

- au REG de disposer d'un outil permettant de :
  - gérer un référentiel des entreprises et des établissements du canton de Genève,
  - diffuser ses données aux nombreux partenaires : petit et grand Etat, Confédération et secteur privé.
- à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) de :
  - mettre en place le premier projet sur le progiciel Siebel et d'initialiser l'industrialisation,
  - mettre en place un centre de compétences sur ce progiciel.

Le projet a redémarré le 15 mars 2016 et a été mis en service le 23 avril 2018 avec l'ensemble des fonctionnalités demandées par le REG, tout en respectant le budget disponible comme annoncé.

La durée du projet énoncée à la phase de conception a été respectée, malgré l'intégration d'une étude supplémentaire pour gérer les applications du REG et du service de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) sur la même plateforme technique.

La validation de cette étude a permis au REG d'utiliser la plateforme du projet SIC (PCTN – loi 10484) déjà installée, des licences et certaines fonctionnalités transverses.

Aujourd'hui, le métier est très satisfait de son application, avec une prise en main très rapide par l'ensemble des collaborateurs.

L'audit réalisé par le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) du 24 août à fin décembre 2018 ne contient que trois recommandations de faible importance et ne portant pas sur la solution mise en œuvre ni sur la conduite du projet. En conclusion, grâce aux solutions techniques proposées par l'OCSIN et à la conduite vertueuse de ce projet par des équipes de projet mixte (OCIRT, OCSIN, DSES), un excellent travail a été effectué. Financièrement, les dépenses ont finalement été plus faibles que ce que le budget initial prévoyait.

### **Respect du périmètre initial**

Les fonctionnalités énoncées par la loi 10514 ont été couvertes, soit :

- la *gestion des données* des entreprises et des établissements du canton de Genève, qui comprend :
  - les créations et les modifications des données,
  - la validation des mutations en provenance des autres services de l'Etat et de la Confédération,
  - l'intégration des mises à jour suite à des enquêtes auprès des entreprises;
- l'*acquisition des données* en provenance des services de l'Etat. Cette acquisition se fait via le site Reg@web, faisant partie intégrante de l'application mise en place, en mode authentifié ou non authentifié;
- le *partage des données* avec les entreprises, les services de l'Etat et la Confédération. Ce partage est réalisé via :
  - des interfaces réalisées en temps réel,
  - une mise à disposition des mutations,
  - une mise à disposition des données du REG,
  - le site Reg@web;
- l'*exploitation des données* est réalisée avec l'outil de reporting appelé Oracle Business Intelligence Enterprise Edition (OBIEE), qui permet :
  - de contrôler la qualité des données,

- de fournir des listes via le site Reg@web ou par les employés du REG,
  - d'effectuer le calcul des majorités dans le processus d'extension de conventions collectives de travail,
  - de définir des entreprises à cibler pour les enquêtes,
  - de créer des rapports sur l'ensemble des données gérées par le REG;
- la *diffusion des données* auprès des entreprises, des services de l'Etat, des usagers est réalisée par le site Reg@web.

### **Atteinte des objectifs initiaux**

Les objectifs fixés par la loi étaient les suivants :

1. garantir la *fiabilité des informations* relatives aux quelque 50 000 entreprises actives recensées dans notre canton,
2. permettre le *partage des données* entre pas moins de 25 services différents grâce à des systèmes compatibles et cohérents,
3. obtenir des gains d'efficience importants au sein de l'administration estimés à 5 à 6 équivalents temps plein.

L'objectif 1 a été atteint en :

- remplaçant le système obsolète par un progiciel du marché évolutif (Siebel), reposant sur une technologie récente, permettant dans sa configuration standard de gérer un référentiel des entreprises,
- mettant en place un référentiel des entreprises et des établissements intégrant des règles de saisie et de cohérence,
- utilisant un outil de *reporting* permettant de contrôler la qualité des données (OBIEE),
- proposant un site web, aligné sur les standards de l'OCSIN, permettant aux entreprises et aux différents services de l'Etat de demander au REG d'intégrer des modifications des données. Ces données sont vérifiées par le REG en temps réel et intégrées sans double saisie.

L'objectif 2 a été atteint en :

- mettant en place le site Reg@web, permettant aux services de l'Etat, aux usagers, aux entreprises de consulter les informations du REG et d'envoyer des modifications,
- permettant à tous les partenaires de disposer d'un compte pour consulter des données,

- diffusant, via des outils sécurisés, les données du REG aux services de l'Etat et de la Confédération.

L'objectif 3 a été atteint en :

- réduisant un poste équivalent à un 80% au sein de la direction REGI de l'OCIRT (ce gain a permis de couvrir d'autres besoins de l'OCIRT, en particulier le suivi du projet SIC),
- diffusant toutes les nouvelles entreprises au service de gestion des accès et des identités; les entreprises sont ainsi plus nombreuses à disposer d'un compte e-démarches,
- améliorant la convivialité du site web et en permettant de se connecter via tous les moyens de communication (smartphone, portable, PC). Les données ne sont plus ressaisies par les gestionnaires du REG mais sont intégrées en temps réel pour vérification et validation,
- optimisant les enquêtes auprès des entreprises, via des outils intégrés dans la solution,
- mettant à disposition certaines listes sur le site web, après authentification, sans intervention d'un gestionnaire; autrefois, le gestionnaire devait systématiquement les créer à la demande,
- améliorant l'intégration des modifications des entreprises et des établissements afin que ceux-ci ne soient plus automatiquement « recréés », ce qui permet un gain de temps pour les gestionnaires du REG mais également une simplification pour les partenaires.

### Des coûts d'investissement maîtrisés

Au regard des coûts d'investissement budgétisés dans le projet de loi, le résumé des dépenses est le suivant :

<b>Coûts de réalisation</b> <i>(en francs)</i>	<b>Budget</b>	<b>Dépensé</b>	<b>Ecart</b>
Matériel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licences</li> </ul>	327 000	83 325	243 675
Activation des charges de personnel (internes et externes)	3 190 100	2 951 603	238 497
<b>Total</b>	<b>3 517 100</b>	<b>3 034 928</b>	<b>482 172</b>

Pour la mise en place de la première version du projet en développement spécifique, avant gel du projet en 2013, le projet a uniquement généré des activations des charges de personnel :

<i>En francs</i>	<b>Budget</b>	<b>Dépensé</b>	<b>Ecart</b>
Activation des charges de personnel (internes et externes)	1 961 658	1 961 658	–
<b><i>Sous-Total</i></b>	<b><i>1 961 658</i></b>	<b><i>1 961 658</i></b>	–

Pour la mise en place du projet basé sur les progiciels (Siebel et OBIEE), avec le budget restant de 1 555 442 francs (après relance du projet) :

<i>En francs</i>	<b>Budget</b>	<b>Dépensé</b>	<b>Ecart</b>
Achat de licences	150 000	83 325	66 675
Activation des charges de personnel (internes et externes)	1 405 442	989 945	415 497
<b><i>Sous-Total</i></b>	<b><i>1 555 442</i></b>	<b><i>1 073 270</i></b>	<b><i>482 172</i></b>
<b>Total</b>	<b>3 517 100</b>	<b>3 034 928</b>	<b>482 172</b>

La solution envisagée au départ était un développement spécifique; le chiffrage du projet avait été fait sur cette base.

En novembre 2013, afin de respecter le budget, d'autres pistes ont été étudiées et il a été décidé de créer un progiciel mutualisé avec le projet SIC (PCTN – loi 10484), ce qui a permis de réduire les coûts de mise en œuvre de la solution. Le budget restant a été adapté en conséquence pour l'achat des licences en réduisant le montant initialement prévu de 327 000 francs à 150 000 francs.

## Conclusion

Le projet de loi 10514 permet au REG de :

- disposer d'une solution (*back office* et *front office*) pérenne conforme à la stratégie de l'OCSIN,
- disposer d'un référentiel des entreprises fiables avec l'ensemble des fonctionnalités souhaitées,

- gérer son propre identifiant ainsi que le numéro d'identification unique (IDE) pour les entreprises afin de faciliter les échanges avec les partenaires,
- gagner du temps sur les diverses activités de gestion de dossier.

Les gestionnaires du REG se sont adaptés très vite à la solution, car le logiciel est simple d'utilisation; une formation et une assistance personnalisée ont été mises en place pour accompagner le changement.

Depuis novembre 2018, l'ensemble des partenaires ont basculé sur la nouvelle solution.

Les services de l'Etat commencent à envoyer leurs demandes de modification via le site web.

Les entreprises effectuent petit à petit leurs annonces ou leurs modifications via le site web.

De nouveaux partenaires accèdent aux données du REG via Internet et bientôt des partenaires externes pourront également disposer des données du REG.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi de bouclage.

Annexe :

*Préavis financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi 10514 ouvrant un crédit d'investissement de 3 517 100 francs pour la refonte du répertoire des entreprises du canton de Genève (REG) et le développement d'un référentiel adapté à l'administration en ligne

#### ♦ Financement :

Pour un montant de dépenses voté de 3 517 100 francs, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 3 034 928 francs soit un non dépensé de 482 172 francs.

#### ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui    non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- oui    non Le crédit initial voté a été dépassé.
- oui    non Autre remarque : -

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 10.08.2020      Signature du responsable financier :



## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui    non   Remarque complémentaire du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du boucllement des comptes 2019 (Tome 3, annexe 5) et du budget 2020 (Tome 2, annexe 6).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

07 août 2020



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 4 août 2020.

---